



Reçu le 12 DEC 2011

N° 2280

DELIBERATION N° 58/2011 du 12 Décembre 2011
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 12 Décembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 07/CONV/CM/2011 du 06 Décembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant l'ancienneté des redevances ;

Considérant que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de *deux cent soixante dix sept mille trois cent vingt cinq (277 325) Francs cp./.*, portant essentiellement sur des redevances restées jusqu'ici irrécouvrées et jugées irrécouvrables, après maintes relances et recherches vaines de l'année 1987 à 1991 comme suit :

Année 1987 : 52 375 frs

Année 1988 : 56 876 frs

Année 1989 : 34 040 frs

Année 1990 : 41 774 frs

Année 1991 : 92 260 frs

Article 2 : La dépense est imputable à l'article **673** de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Treize (13) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (17) FAATAU Félix (+ procuration 1), TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard (+ procuration 3), HIRO Andréa, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana (+ procuration 4), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle (+ procuration 2), TUFAIMEA Rehoboama, TSING TIN Anitih

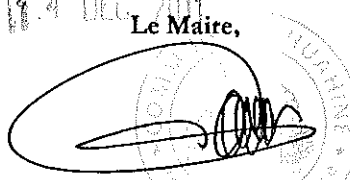
Quatre (4) sont absents et représentés par procuration :

1 - TEUIRA Carolina	a donné procuration à	FAATAU Félix
2 - TIATIA David	a donné procuration à	TEMAHARO Gyle
3 - TAI Tevanaa	a donné procuration à	MAITERAI Richard
4 - TUIHANI Georges	a donné procuration à	TEPA Eremoana

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTTE Antonio, ROURA-ARUTAHII Jacques, MAI Alphonse.


Le Maire,
Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 13	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17 dont 4 pouvoirs	le 14.2 DEC. 2011
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 14.4 DEC. 2011
Votes pour : 17	Le Maire,
Votes contre : 0	 Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	